



REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2022-14

DE RECQUIGNIES

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
de l'article 131 – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de
prévenir les accidents et faciliter les travaux.

RETONS

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de protection cathodique doivent être effectués par la société contrôle et
Maintenance au niveau du 11 Quartier du Ruisseau à compter du 1^{er} août 2022 et ce pour une durée de 20
jours. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps
ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la
signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la
responsabilité de la société Contrôle et Maintenance.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation
visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de
l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société Contrôle et Maintenance.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A RECQUIGNIES, le 06/07/2022

Le Maire

A RECQUIGNIES, le 06/07/2022

Le Maire

